



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

2025-0369
ST 2025-03-214 CP

RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE

TRAVAUX
de renouvellement de réseau GAZ
pour GRDF
rue des ARENES et rue BAUZONNET
à DOLE
du lundi 7 avril 2025 de 8h
au vendredi 09 mai 2025 à 18h
Hors week-ends et jours fériés
RUE BAUZONNET BARREE
Sauf riverains
RUE HOTEL DIEU BARREE
1 journée
entre le 14 avril et le 18 avril 2025

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SNCTP Chemin Rougemont 39100 FOUCHERANS le 20 mars 2025 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SNCTP est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de réseau GAZ pour le compte de GRDF dans la rue des ARENES / BAUZONNET à DOLE, du lundi 7 avril 2025 à 8 H au vendredi 09 mai 2025 à 18 H.

Article 2 : Stationnement et Circulation :

- **Rue des ARENES (au niveau du croisement rue BAUZONNET)** : le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise. La circulation se fera sur chaussée rétrécie. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- **Rue BAUZONNET barrée (de la rue des ARENES au croisement de la rue HOTEL DIEU)** : Le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise. La circulation sera interdite sauf pour les riverains et accès chantier Grand Dole Habitat.

La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise, des panneaux indiquant la rue BAUZONNET et HOTEL DIEU barrées seront positionnés 100 mètres avant l'intersection de la rue des ARENES et le rue BAUZONNET et depuis la GRANDE RUE (à l'intersection avec la rue BAUZONNET au niveau du Lycée Nodier). La communication auprès des riverains sera assurée par GRDF 7 jours avant le début des travaux.

Article 3 : Une zone d'essai de réfection des joints des pavés sera soumise pour agrément par la ville.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Celle-ci sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans un intérêt public.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, au SICTOM de la zone de Dole M. Normand, à la Maison du Commerce MM. Douzenel et Berthaud, au service Propreté M. Moireaud, aux services Techniques M. Meunier, au Lycée Nodier, SDIS, GRDF M. André, à la POSTE M. Chambaret, à M. Bourdais Francioli, à M. Gras Grand Dole Habitat, à SNCTP M. Langlade.

Article 6 : MM. le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt mars deux mil vingt-cinq,

